

Autorisation unique pour les projets de parcs éolien



RÉFÉRENCES

Avec une cinquantaine de dossiers à son actif réalisés sur la moitié Ouest de la France, ECR Environnement a su s'imposer comme un partenaire efficace et reconnu pour de nombreux porteurs de projet.

ECR Environnement a suivi l'évolution de la réglementation de l'éolien en réalisant tout d'abord des études d'impacts, puis des dossiers de ZDE (aujourd'hui abrogés), des études de dangers (avec le classement des éoliennes comme ICPE) pour se conformer aujourd'hui au dossier d'autorisation unique.

NOTRE PRESTATION COMPREND

- L'étude d'impacts
- L'étude de dangers
- Le dossier administratif

Afin de garantir une couverture de l'ensemble des domaines techniques, ECR Environnement s'entoure de spécialistes pour les volets d'experts :

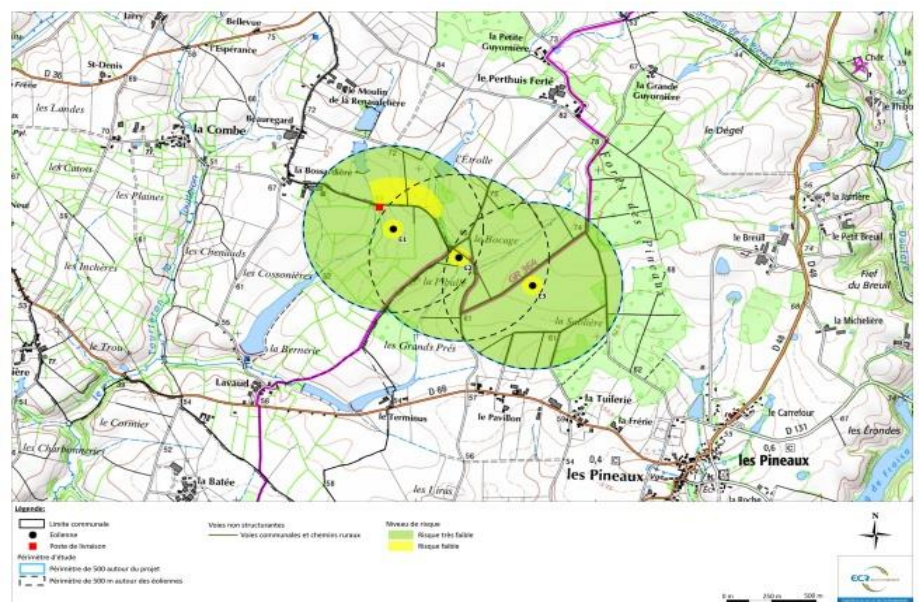
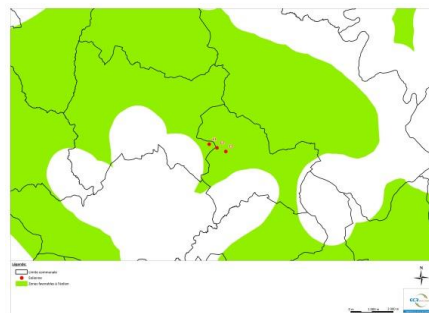
- Volet faune, flore et milieux naturels, peut être réalisé en interne ou en partenariat avec notamment Calidris, Biotope, ENCIS Energies vertes ...

- Volet paysage : Marie-Pierre Gosset, SARL Laurent Couasnon, AMURE...

- Volet acoustique : SOLDATA, VENATHEC, GANTHA...

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les parcs éoliens sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et donc soumis à la procédure d'Autorisation Unique (ordonnance du 20 mars 2014 et décret du 2 mai 2014). Le dossier d'autorisation unique comprend un certain nombre de documents obligatoire tels que : une étude d'impacts, une étude de dangers, des plans réglementaires, une lettre de demande et un CERFA.



Ils nous font confiance

- wpd,
- Solvéo Energies
- Epuron,
- Nordex,
- Abo Wind,
- Aéro watt (aujourd'hui Quadran),
- Syscom,
- ...